PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 133-6

Règlement pour modifier l'article 20 du règlement numéro 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction

OBJET : Le présent règlement vise à modifier l'article 20 du règlement numéro 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction afin de clarifier les cas de reconstruction et d'agrandissement.

ARTICLE 1 :

Le second alinéa de l'article 20 intitulé *CONDITIONS MINIMALES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES NON MENTIONNÉES AUX ARTICLES PRÉCÉDENTS*, est modifié afin de remplacer les termes : « Nonobstant les alinéas précédents » par « Nonobstant les conditions énoncées au paragraphe 3°, »

ARTICLE 2 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

_____
Daniel Bourdon, maire

_____
Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par :

_____
Julie Richer, urbaniste et directrice
Service de l'aménagement du territoire